

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022 – 19h30**  
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur la convocation transmise par Madame le Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

GASTÉ Christèle, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, BRODIER Lionel, KERVRANN Maryvonne, CRESPIN Grégory, DUVAL Soazig, BOUVIER Gérard, LE BOURHIS Guy, GARNY Patrick, LANGLOIS Joël, GUERIN Jean-Michel, GUMEZ Cathy, BEUX Gwenaëlle, CERTENAIS Fabrice, DBOUK Lama, BRANQUART Delphine, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, CORMAULT Elisabeth, PATARD Brigitte, Yann CORBEL  
**Pouvoirs :** GUEDON Mathilde a donné procuration à LANGLOIS Joël, HUARD Hervé a donné procuration à CORMAULT Elisabeth.

**Président :** Madame Le Maire

**Secrétaire de séance :** Natacha BLANC

**Date de la convocation :** 17 mai 2022

Le quorum atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h36.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2022.

**Ordre du jour de la séance**

n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2022-26	N. Blanc	Assemblée	Délégations du conseil municipal à Madame le Maire
2022-27	Mme le Maire	Assemblée	Indemnités des élus
2022-28	Mme le Maire	Assemblée	Centre communal d'action sociale – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des conseillers
2022-29	Mme le Maire	Assemblée	Caisse des Écoles - Désignation des représentants
2022-30	Mme le Maire	Assemblée	Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein du comité syndical
2022-31	Mme le Maire	Assemblée	Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein des commissions
2022-32	Mme le Maire	Assemblée	Commission d'appel d'offres (CAO) - Composition et désignation des membres
2022-33	Mme le Maire	Assemblée	Commissions et organismes locaux – Désignation des représentants
2022-34	Mme le Maire	Assemblée	Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) – Désignation des représentants
Information	Mme le Maire	Cimetière	Information sur la délégation de cimetière

**2022-26 Délégations du conseil municipal à Madame le Maire**

**Rapporteur :** Natacha BLANC

Afin de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire. L'article L 2122-22 du CGCT liste les attributions pouvant faire l'objet d'une délégation. La mise en œuvre de ces délégations est encadrée par l'article L2122-23 du CGCT. Madame le Maire devra rendre compte de la mise en œuvre des délégations exercées.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'octroyer** à Madame le Maire les délégations n°1 à 11 inclus, 14, 16, 17, 20, 23 à 25 inclus, 27 à 31 inclus.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-27 Indemnités des élus**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Considérant que pour l'exercice de leur mandat, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant aux élus du conseil municipal.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

L'article L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint soient fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique A cet indice brut terminal de la fonction publique, il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :

- Pour l'indemnité du Maire, l'article L. 2123-23 du CGCT précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour la commune de La Chapelle des Fougeretz, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application d'un taux maximal de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- En ce qui concerne les adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au maximum 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'article L. 2123-24-1, III du CGCT prévoit en outre que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le conseil municipal, sous réserve du respect de l'enveloppe constituée par les Indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le total des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux adjoints.

	% de l'indice brut	Montant brut mensuel
Maire - Christèle GASTÉ	45,00%	1 750,23
1 <sup>ère</sup> adjointe - Natacha BLANC <i>Aménagement durable du territoire</i>	18,00%	700,09
2 <sup>ème</sup> adjoint – Jean-François GIFFARD <i>Finances et commande publique</i>	18,00%	700,09
3 <sup>ème</sup> adjointe – Murielle DENIS <i>Solidarité et petite enfance</i>	18,00%	700,09
4 <sup>ème</sup> adjoint – Lionel BRODIER <i>Qualité de vie et bien-être des citoyens</i>	18,00%	700,09
5 <sup>ème</sup> adjointe – Maryvonne KERVRANN <i>Économie locale</i>	18,00%	700,09
6 <sup>ème</sup> adjoint – Grégory CRESPIN <i>Jeunesse et vie associative</i>	18,00%	700,09
7 <sup>ème</sup> adjointe – Soazig DUVAL <i>Animation et vie culturelle</i>	18,00%	700,09
8 <sup>ème</sup> adjoint – Gérard BOUVIER <i>Équipements publics et suivi de travaux</i>	18,00%	700,09
Conseiller délégué – Guy LE BOURHIS <i>Mobilité et accessibilité</i>	7,50%	291,71
Conseiller délégué – Fabrice CERTENAIS <i>Vie sociale et éducative</i>	7,50%	291,71
Conseiller municipal – Patrick GARNY	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Joël LANGLOIS	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Jean-Michel GUERIN	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Cathy GUMEZ	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Gwenaëlle BEUX	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Lama DBOUK	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Mathilde GUÉDON	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Delphine BRANQUART	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Jonathan DAVY	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Aurore GUÉGUEN	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Pierre-Yves LE TORTOREC	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Arlette HIVERT	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Elisabeth CORMAULT	1,685%	65,54
Conseillère municipale – Brigitte PATARD	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Hervé HUARD	1,685%	65,54
Conseiller municipal – Yann CORBEL	1,685%	65,54

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités de fonctions de Madame le Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'établir le montant des indemnités de fonctions, en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau ci-dessus, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de prévoir l'application de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

**2022-28 Centre communal d'action sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration et désignation des conseillers**

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret 95-562 du 6 mai 1995 prévoit qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS). Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend Madame le Maire qui en est la présidente et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par Madame le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour permettre la mise en place de la structure communale et compte tenu de la taille de la collectivité, il est proposé de fixer à huit (8) le nombre d'élus en son sein par le conseil municipal et comprend :

- Madame le Maire – Présidente,
- En nombre égal : 8 membres élus au sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 8 membres issus de la société civile nommés par Madame le Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes suivantes comme membres élus au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Membres élus au conseil d'administration du CCAS
Murielle Denis
Fabrice Certenais
Gwénaëlle Beux
Cathy Gumez
Patrick Garny
Guy le Bourhis
Hervé Huard
Yann Corbel

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### 2022-29 Caisse des Écoles – Désignation des représentants

Rapporteur : Madame le Maire

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 du Code de l'Éducation :

- Madame le Maire, présidente,
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les membres suivants représentant la commune au comité de la Caisse des écoles :
  - Madame le Maire,
  - Jean-François Giffard,
  - Aurore Guéguen,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### 2022-30 Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein du comité syndical

Rapporteur : Madame le Maire

Les statuts du Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) stipulent que chaque commune soit représentée au sein du comité, par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Les communes de plus de 2 500 habitants disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 2 500 habitants.

La population municipale de la Chapelle des Fougeretz est de 4 682 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le conseil municipal nouvellement renouvelé est tenu d'élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner comme délégués titulaires :
  1. Christèle Gasté
  2. Grégory Crespin
  3. Murielle Denis
- de désigner comme délégués suppléants :
  1. Jean-François Giffard
  2. Natacha Blanc
  3. Lionel Brodier.

Adopté à l'unanimité : 21 pour, 6 abstentions (Pierre-Yves Le Tortorec, Arlette Hivert, Elisabeth Cormault, Brigitte Patard, Hervé Huard, Yann Corbel).

**2022-31 Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein des commissions**

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de la Chapelle des Fougeretz est membre du Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR). Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes suivantes dans les commissions du SYRENOR :

<b>Commissions obligatoires</b>	
<b>Commission « Finances » délégué syndical : Jean-François Giffard</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Maryvonne Kervrann	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Aurore Guéguen
<b>Commission « Ressources humaines » délégué syndical : Jean-François Giffard</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Mathilde Guédon	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Lionel Brodier
<b>Commission « Point accueil emploi » délégué syndical : Lionel Brodier</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Maryvonne Kervrann Arlette Hivert	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Delphine Branquart Yann Corbel
<b>Commission « Études secteur Transition écologique » déléguée syndicale : Natacha Blanc</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Jonathan Davy Arlette Hivert	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Patrick Garny Yann Corbel
<b>Commission « Communication et information » délégué syndical : Grégory Crespin</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Jean-Michel Guérin Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Aurore Guéguen Hervé Huard

<b>Commissions optionnelles</b>	
<b>Commission « Action sociale » déléguée syndicale : Murielle Denis</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Fabrice Certenais Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Cathy Gumez Yann Corbel

<b>Commission « Attribution des places dans les structures de Petite Enfance » déléguée syndicale : Murielle Denis</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Gwénaëlle Beux Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Soazig Duval Yann Corbel
<b>Commission « Enseignement culturel » déléguée syndicale : Christèle Gasté</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soazig Duval Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Grégory Crespin Pierre-Yves Le Tortorec
<b>Commission « Lecture publique » délégué syndical : Grégory Crespin</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soazig Duval Elisabeth Cormault	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Joël Langlois Hervé Huard
<b>Commission « Matériel intercommunal » délégué syndical : Lionel Brodier</b>	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Gérard Bouvier Pierre-Yves Le Tortorec	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Jean-François Giffard Brigitte Patard

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité : 21 pour, 6 abstentions (Pierre-Yves Le Tortorec, Arlette Hivert, Elisabeth Cormault, Brigitte Patard, Hervé Huard, Yann Corbel).**

#### **2022-32 Commission d'appel d'offres (CAO) - Composition et désignation des membres**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

L'article 22 du code des marchés publics détermine pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Madame le Maire – Présidente,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants (non affectés à un titulaire)</i>
Gérard Bouvier	Lionel Brodier
Maryvonne Kervrann	Patrick Garny
Natacha Blanc	Fabrice Certenais
Jean-François Giffard	Guy le Bourhis
Hervé Huard	Brigitte Patard

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes ci-dessous comme membres de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2022-33 Commissions et organismes locaux – Désignation des représentants**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner des représentants pour siéger au sein de commissions et organismes locaux pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le 24/05/2022

ID : 035-213500598-20220523-220523-DE

Nom de l'organisme	Membres titulaires	Membres suppléants
Comité technique et Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail	Madame le Maire Murielle Denis Jean-François Giffard Natacha Blanc	Gérard Bouvier Lionel Brodier Guy Le Bourhis Jean-Michel Guerin
Conseils des écoles publiques	Madame le Maire Fabrice Certenais	Natacha Blanc Murielle Denis
Conseil d'école privée Notre Dame	Gérard Bouvier Delphine Branquart	Lama Dbouk Joël Langlois
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Madame le Maire	Jean-François Giffard
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Madame le Maire	Maryvonne Kervrann
Syndicat départemental d'énergie 35 BRUDED	Jean-François Giffard Natacha Blanc Jonathan Davy	Joël Langlois Arlette Hivert
Comice agricole	Gérard Bouvier	Arlette Hivert
Commission du marché	Madame le Maire Maryvonne Kervrann Lionel Brodier Délégués titulaires élus parmi les marchands Commerçant titulaire délégué de l'union des commerçants	Gregory Crespin Fabrice Certenais Yann Corbel
Association syndicale « Les Laurentines »	Gérard Bouvier	Pierre-Yves Le Tortorec
Association syndicale « Garages caravanes »	Gérard Bouvier	Pierre-Yves Le Tortorec
Paroisse	Gwenaëlle Beux Aurore Guéguen	-
Comité des œuvres sociales du CDG35	Madame le Maire	-
Représentant Défense	Lionel Brodier	-
Eau du Bassin Rennais Groupe de travail tarification	Jean-François Giffard	-
Commission de contrôle des listes électorales	Patrick Garny Cathy Gumez Joël Langlois Arlette Hivert Elisabeth Cormault	-

#### Commissions métropolitaines

Développement économique, emploi et innovation	Maryvonne Kervrann (conseillère municipale) Murielle Denis (conseillère municipale)
Transition écologique et services urbains	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Natacha Blanc (conseillère municipale) Gérard Bouvier (conseiller municipal)
Mobilité, transports et voirie	Lionel Brodier (conseiller municipal) Guy Le Bourhis (conseiller municipal)
Aménagement et habitat	Natacha Blanc (conseillère municipale) Gérard Bouvier (conseiller municipal)
Communication, culture, relations internationales	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Grégory Crespin (conseiller municipal) Soazig Duval (conseillère municipale)
Finances et ressources	Maryvonne Kervrann (conseillère municipale) Jean-François Giffard (conseiller municipal)
Prospective et cohésion sociale	Christèle Gasté (conseillère communautaire) Murielle Denis (conseillère municipale) Fabrice Certenais (conseiller municipal)



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner les personnes ci-dessous comme représentants dans les commissions et organismes locaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité : 21 pour, 6 abstentions (Pierre-Yves Le Tortorec, Arlette Hivert, Elisabeth Cormault, Brigitte Patard, Hervé Huard, Yann Corbel).**

**2022-34 Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) – Désignation des représentants**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La commune de la Chapelle des Fougeretz est membre du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR). Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune. Les statuts du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) stipulent que la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

*Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

Délégué titulaire : Joël Langlois,  
Délégué suppléant : Hervé Huard.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner respectivement 2 délégués : un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**INFORMATIONS**

**Information sur les concessions de cimetière**

**Rapporteur : Madame le Maire**

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
503	07/04/2022	G133	50 ans	Caveau

**Le conseil municipal a pris acte.**

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h08.

La secrétaire de séance, Natacha BLANC

Madame le Maire, Christèle GASTÉ

